

M

Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	33
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	5
Nombre de votants	38
Date de la convocation	19/05/2025
Certifié exécutoire le	26/05/2025
Date d'affichage	10/06/2025
Envoyé en préfecture le	10/06/2025

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle,

BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : ENSERGUEIX Jean-François, GAGE Pascal, VERGNE Patrick.

ELUS PRESENT SANS VOTE : GAUGNON Bastien.

EXCUSES : BOURDARIAS Sophie (excusée), CHAMPSEIX Serge (donne procuration à François BOURROUX), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), LELIEVRE Carla (donne procuration à COISSAC Vincent), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à Philippe JENTY), TER-HEIDE Laurence (donne procuration à Véronique JANICOT).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

58-2025 Avis document cadre de la Chambre d'Agriculture.

La loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

Son article 54 dispose, que les Chambres d'Agriculture élaborent un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Aucun projet de parc photovoltaïque, compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans ce document-cadre, qui toutefois ne concerne pas les projets agrivoltaïques relevant de l'article L 314-36 du code de l'énergie.

Par courrier du 25 février 2025, Monsieur le Préfet de la Corrèze demande à chaque commune et Communauté de Communes de donner son avis/remarques sur le projet du document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture.

Aucune surface agricole, naturelle et forestière n'est retenue sur le territoire de V2M.

Une remarque de notre collectivité territoriale est ressortie de ce débat à savoir sur la zone d'activité de Viam/Bugeat :

Il aurait été souhaitable et pertinent d'indiquer dans le document-cadre de la Chambre d'Agriculture une surface d'au moins 5 hectares pour un parc photovoltaïque au sol.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 36 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :

- **Emet** un avis favorable pour le document-cadre de la Chambre d'Agriculture en précisant la remarque qui a été soulevée lors du Conseil.

Fait à Treignac le 10/06/2025
Le Président, Philippe JENTY

